RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET

DÉCLARATION DU NON-RESPECT DE LA ROTATION DES FOURNISSEURS – 469-2023.V

IDENTIFICATION DU CONTRAT		
Numéro du contrat	Titre du contrat	
Service	Responsable du dossier	Nom du directeur du service
Valeur estimée du contrat	Durée du contrat	Mode de passation ☐ Gré à gré ☐ Demande de prix ☐ Appel d'offres sur invitation

Les dispositions du *Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* relativement aux règles de rotation des fournisseurs prévues aux articles 56 à 61 n'ont pas été respectées pour les raisons suivantes :

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR À QUI LE CONTRAT SERA OCTROYÉ	
Numéro de dossier du fournisseur (si existant)	Nom du fournisseur

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION	
Signature du responsable du dossier	Date